

# COUPE NATIONALE VETERANS

*Mise à jour septembre 2017*

## Article 1 - Conditions de participation

La coupe nationale vétérans est réservée aux licenciés traditionnels à la Fédération française de tennis de table âgés de plus de 40 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.

## Article 2 - Formule de la compétition

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées) dans l'ordre suivant : AX - BY - double - AY - BX. La rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remporté trois parties.

## Article 3 - Tableaux

La coupe nationale vétérans comporte trois tableaux :

- Tableau A : plus de 40 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.
- Tableau B : plus de 50 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.
- Tableau C : plus de 60 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.

## Article 4 - Composition des équipes

A la date fixée par le comité départemental, les associations adressent à celui-ci les engagements accompagnés des droits correspondants.

L'association désigne pour chaque équipe engagée deux joueurs au minimum et quatre joueurs au maximum. Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.

Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs.

Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.

Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A.

## Article 5 - Echelon départemental

Chaque comité départemental organise, si nécessaire, à la date fixée par la commission compétente, l'épreuve départementale.

Le comité départemental peut fixer un droit d'engagement pour chaque équipe engagée.

La ligue détermine le nombre de qualifiés par département suivant le barème suivant :

- Tableau A 12 équipes : 1 équipe qualifiée par comité + 8 équipes qualifiées au prorata du nombre d'équipes engagées dans chaque département.
- Tableau B 6 équipes : 1 équipe qualifiée par comité + 2 équipes qualifiées au prorata du nombre d'équipes engagées dans chaque département.
- Tableau C 6 équipes : 1 équipe qualifiée par comité + 2 équipes qualifiées au prorata du nombre d'équipes engagées dans chaque département.

Si, dans un tableau, un comité n'a pas d'équipe à proposer, la place disponible sera rajoutée au quota des places attribuées au prorata du nombre d'équipes engagées dans chaque département.

## Article 6 - Echelon régional

- Chaque ligue organise, à la date fixée par la commission régionale compétente, l'épreuve avec les équipes qualifiées par l'échelon départemental.
- Chaque association recevra la liste des équipes soit qualifiés (ées), soit sur liste d'attente. Elle devra confirmer leur participation et retourner le bulletin dûment complété au siège de la Ligue de Bretagne de Tennis de Table pour la date mentionnée. **Un seul envoi par Club.**
- Les équipes repêchées d'un Comité seront sélectionnés par la Ligue sur la liste d'attente de ce Comité dans l'ordre de leur performance à l'échelon départemental.

- La commission sportive fédérale fixe le nombre d'équipes de chaque ligue, qualifiées pour l'échelon national, en fonction du nombre de participants à l'échelon départemental ou ligue.
- La ligue peut fixer un droit d'engagement pour chaque équipe qualifiée.
- Règlement financier :
  - o Pendant toute la compétition, tous les frais de séjour et de déplacement restent à la charge des équipes engagées.
  - o La Fédération fixe un droit d'engagement par équipe qualifiée pour l'échelon national (pour info).

#### **Article 7 - Organisation sportive**

Les équipes sont réparties dans des poules de 3 équipes en tenant compte de la moyenne des classements des joueurs inscrits dans chaque équipe.

Le classement à prendre en compte est le classement officiel de la 2<sup>ème</sup> phase.

A l'issue des poules dans le tableau A, les premiers de poule se rencontrent pour les places 1 à 4 (1<sup>er</sup> P1 - 1<sup>er</sup> P4, 1<sup>er</sup> P2 - 1<sup>er</sup> P3), les deuxièmes pour les places 5 à 8 (2<sup>ème</sup> P1 - 2<sup>ème</sup> P4, 2<sup>ème</sup> P2 - 2<sup>ème</sup> p3) et les troisièmes pour les places 9 à 12 (3<sup>ème</sup> P1 - 3<sup>ème</sup> P4, 3<sup>ème</sup> P2 - 3<sup>ème</sup> p3). Un classement intégral est effectué.

A l'issue des poules dans les tableaux B et C, les 2 premiers de chaque poule sont qualifiés pour les  $\frac{1}{2}$  finales (1<sup>er</sup> P1 - 2<sup>ème</sup> P2, 2<sup>ème</sup> P1 - 1<sup>er</sup> P2). Un classement intégral est effectué.

**Le juge-arbitre se réserve le droit de modifier l'organisation d'un tableau en fonction du nombre d'équipes présentes.**